



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-209

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2023-09-07-00005 - Délégation de signature - PCRCP - septembre 2023 (2 pages) Page 3

01-2023-09-01-00076 - Délégation de signature - SIE Ambérieu - septembre 2023 (3 pages) Page 6

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-09-12-00001 - Arrêté n°2023-17 portant modification de l'arrêté n°2023-12 du 29 juin 2023 relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A40 entre les PR 181+550 et PR 200+800 (4 pages) Page 10

01-2023-09-04-00009 - Arrêté préfectoral portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (2 pages) Page 15

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-09-12-00002 - l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2023 portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry. (10 pages) Page 18

01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-09-07-00005

Délégation de signature - PCR - septembre 2023



Direction départementale des finances publiques du département de l'AIN
POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE
11 Bd Maréchal Leclerc
BP 40423
01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE DES REVENUS ET DU PATRIMOINE (PCRP) DE L'AIN POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du PCRP de l'AIN, Sébastien SAUNER, Inspecteur Principal des Finances Publiques,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom ALBERTINI Nicolas	nom prénom MICHEL Muriel	nom prénom DESBROSSES-LACROIX Véronique
nom prénom BROISE Véronique	nom prénom BUATHIER Kristel	nom prénom MARTIN Isabelle

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom AVISSE Catherine	nom prénom DURY Vincent	nom prénom BRODEUR Judith
nom prénom COURTINE Isabelle	nom prénom MARTIN David	nom prénom OLSZEWSKI Christopher
nom prénom PASSELAIGUE Valérie	Nom prénom REFOUVELET Frédéric	Nom prénom VERVIER Jérôme

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
------------	------------	------------

Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des impositions faisant suite à contrôle sur pièces.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bourg-en-Bresse, le 07 septembre 2023
Le responsable du pôle de contrôle des revenus et du patrimoine,

Sébastien SAUNER, Inspecteur Principal des Finances Publiques.



01_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l' Ain

01-2023-09-01-00076

Délégation de signature - SIE Ambérieu -
septembre 2023

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SIE D'AMBERIEU EN BUGEY
83 rue Colbert
01500 Ambérieu en Bugey

Le comptable, responsable du service des impôts entreprises, en abrégé SIE, d'Ambérieu en Bugey (01),

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Violaine AUNEAU**, à **Mme Valérie KELLER**, à **M. Fabien DAVID** et à **M. Hamano IDIRI**, adjoints au responsable du SIE d'Ambérieu en Bugey, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Séverine JUPHARD	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme TRACOL Isabelle	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Laure GIRARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Daisy TUI	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Sylvie LAVIGE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
M Yann GOAZIOU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Mme Sophie MILLOT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Jean-Louis CHAMBARD	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Christophe ABONNAT	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Sylvie BRIAND	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Olivier GROBON	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Rudy TARU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €
Jean-Louis CHAMBARD	Contrôleur principal	6 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Mme Elodie MALAISE	AAP	2 000 €
Mme Bérénice TAUREL	Contrôleur principal	5 000 €
Jean-Louis CHAMBARD	Contrôleur principal	5 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Elodie MALAISE	AAP	3 mois	5 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AIN

A AMBERIEU EN BUGEY, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable public, responsable de service du service des impôts des entreprises

Alice BEAL

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-09-12-00001

Arrêté n°2023-17 portant modification de
l'arrêté n°2023-12 du 29 juin 2023 relatif à la
réglementation de la circulation pendant les
travaux de réfection des chaussées de
l'autoroute A40 entre les PR 181+550 et PR
200+800

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ N° 2023-17

**Portant modification de l'arrêté n°2023-12 du 29 juin 2023
relatif à la réglementation de la circulation
pendant des travaux de réfection des chaussées
de l'autoroute A40 entre les PR 181+550 et PR 200+800**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
 - VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
 - VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
 - VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
 - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
 - VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2023 ;
 - VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
 - VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
 - VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône en date du 23 août 2023 ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
 - VU** l'arrêté du 04 septembre 2023 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

CONSIDÉRANT la modification de l'Annexe 2/2 de l'arrêté 2023-12 du 29 juin 2023 ;
SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'annexe détaillant les restrictions de circulation programmées, cité à l'article 1 de l'arrêté n° 2023-12 du 29 juin 2023 relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A40 entre les PR 181+550 et PR 200+800, est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté modificatif.

La modification concerne le Plot 11. Le PR de fin de balisage en sens 2 est 180+100 et non 185+400, ainsi que le report du plot 9 en semaine 39.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2023-12 du 29 juin 2023 relatif à la réglementation de la circulation pendant les travaux de réfection des chaussées de l'autoroute A40 entre les PR 181+550 et PR 200+800 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 septembre 2023

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation du directeur,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

SIGNÉ

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

**ARRETE N° 2023-17
ANNEXE 2/2**

Par convention :
A40 sens 1 = Genève vers Mâcon // A40 sens 2 = Mâcon vers Genève
VD = Voie de Droite // VG = Voie de Gauche

Plot	Semaine	Travaux (principaux)	Mode d'exploitation	Sens	Date passage		Balisage			Report	Déviation
					Début en semaine / jour + nuit	Fin	PR Début	ITPC	PR Fin		
10	37	PR 189+200 - 185+800 sens 2	Basculement (1+1,0) sens 2 sur sens 1, avec : - neutralisation VG, - neutralisation VG puis basculement sur VG de la chaussée sens 1,	1	Lun 11/09	Ven 15/09	185+000		189+700	S38 à S41	D4-St-Genis > D5-Bourg-Nord
							190+00	189+442	185+670		
11	38	PR 185+800 - 181+550 sens 2	Basculement (1+1,0) sens 2 sur sens 1, avec : - neutralisation VG, - neutralisation VG puis basculement sur VG de la chaussée sens 1,	1	Lun 19/09	Ven 22/09	179+500		187+700	S39 à S41	
							188+700	187+470	180+510		
9	39	PR 196+400 - 191+200 sens 2	Basculement (1+1,0) sens 2 sur sens 1, avec : - neutralisation VG, - neutralisation VG puis basculement sur VG de la chaussée sens 1,	1	Lun 25/09	Ven 29/09	190+200		196+900	S40 à S41	
							198+800	196+644	190+974		
			- fermeture de l'aire de repos des Planons PR 191	2	Dim 24/09 17h00	Ven 29/09 14h00					

Les PR indiqués sont donnés à titre indicatif, ils sont susceptibles d'ajustement lors de la pose sur le terrain.

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-09-04-00009

Arrêté préfectoral portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Service Agriculture et Forêt

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale.

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D.361-44-5 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01/09/2023 portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Ain en matière de compétences générales ;
- Vu** l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État en date du 13/04/2023 ;
- Vu** l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 01/09/2023 par M. Jérémy NESME;

ARRÊTE

Article 1 :

M. Jérémy NESME, conseiller spécialisé en agronomie et grandes cultures de la chambre d'agriculture du Rhône, est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récoltes ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : **orages de grêle des 15 et 24 juillet 2023.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 04/09/2023

Par délégation de la préfète,
Le directeur départemental des
territoires,
Par subdélégation du directeur
départemental des territoires,
Le chef de service agriculture et
forêt

Yannick SIMONIN

01_Pref_Préfecture de l' Ain

01-2023-09-12-00002

'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2023 portant
approbation des cartes stratégiques de bruit de
l' aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

Lyon, le 12 juillet 2023

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant approbation des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFÈTE DU RHÔNE**

*Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

LE PRÉFET DE L'ISÈRE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

LA PRÉFÈTE DE L'AIN

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-12 ;

Vu le code de l'Aviation Civile ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 septembre 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;

Vu l'Avant-Projet de Plan de Masse (APPM) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry approuvé par décision du ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 30 juin 1999 ;

Vu la présentation aux membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry en date du 9 mars 2023 ;

Sur la proposition de la préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, du secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble et du secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Les documents suivants, constituant les cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry, sont approuvés :

- ✓ Pour la cartographie du bruit à court terme (situation de référence 2019) :
 - Plan n°2067 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 12 juillet 2022 ;
 - Plan n°2068 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 12 juillet 2022 ;
- ✓ Pour la cartographie du bruit à long terme :
 - Plan n°2069 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 8 septembre 2022 ;
 - Plan n°2070 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 8 septembre 2022 ;
- ✓ Les tableaux d'exposition au bruit présentant une estimation des surfaces impactées, du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'habitations et d'établissements de santé et d'enseignement situés dans les zones délimitées par ces quatre plans, ainsi qu'une évaluation du nombre de personnes impactées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil ;
- ✓ Un résumé non-technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

Article 2 :

Sont abrogés :

- l'arrêté interpréfectoral du 10 janvier 2008 portant complément au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;
- l'arrêté interpréfectoral du 14 août 2009 portant complément au plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry ;
- l'arrêté interpréfectoral du 7 février 2020 portant mise à jour des compléments au plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

Article 3 :

Ces documents sont consultables sur le site internet de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Cartes-de-bruit-strategiques/Cartes-de-l-aeroport-de-Lyon-Saint-Exupery>

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La préfète, secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances de la Préfecture du Rhône, le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, sous-préfet de l'arrondissement de Grenoble, le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, les directeurs départementaux des Territoires de l'Ain, de l'Isère et du Rhône, les maires des communes concernées ainsi que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, de la préfecture de l'Isère et de la préfecture du Rhône.

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône

Le préfet de l'Isère

Signé : Fabienne BUCCIO

Signé : Laurent PREVOST

La préfète de l'Ain

Signé : Chantal MAUCHET

Cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry

Tableaux d'exposition à court terme et à long terme

Le présent document a pour objectif de présenter des données chiffrées concernant l'exposition au bruit des populations et des établissements de santé et d'enseignement, ainsi que l'évaluation de ses effets sur ces populations, conformément l'article R572-5 du code de l'environnement et l'arrêté du 4 avril 2006 pris pour son application.

Méthodologie

Les estimations du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation situés dans les différentes zones de bruit ont été réalisées à partir des fichiers fonciers 2021 et des données de population des îlots IRIS de l'INSEE de 2019. La population a été répartie dans les IRIS suivant le nombre de m² d'habitation ; le niveau de bruit pris en compte est celui dans lequel se trouvent les centroïdes des parcelles.

Les estimations du nombre d'habitations ont été réalisées à partir des fichiers fonciers 2021 ; le niveau de bruit pris en compte est le bruit maximum touchant chacune des parcelles.

Les estimations du nombre d'établissements de santé et d'enseignement ont été réalisées à partir des fichiers de la BD TOPO 2022 de l'IGN ; le niveau de bruit pris en compte est celui dans lequel les établissements sont situés.

L'évaluation des effets nuisibles en nombre de personnes affectées par une forte gêne et de fortes perturbations du sommeil a été réalisée selon la méthodologie prescrite par les articles 8 et 9 de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Cette méthodologie consiste en une évaluation théorique sur la base de formules mathématiques ; en ce sens, il ne s'agit pas d'une évaluation faisant suite à une enquête épidémiologique qui aurait été réalisée auprès des riverains de l'aérodrome de Lyon-Saint-Exupéry.

Tableaux d'exposition

Les données suivantes ont été estimées, pour les cartes stratégiques de court terme (situation de référence 2019 – CSB CT) et de long terme (hypothèse de long terme du PEB – CSB LT), dans les zones exposées au bruit moyenné sur 24h (L_{den}) et sur la période de nuit 22h-6h (L_n) :

- Les surfaces impactées ;
- Le nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation ;
- Le nombre d'habitations ;
- Le nombre d'établissements de santé ;
- Le nombre d'établissements d'enseignement ;
- Le nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne (sur 24h) et les fortes perturbations du sommeil (sur la période de nuit).

L'ensemble de ces résultats est présenté dans les tableaux ci-après.

ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL DU 12 JUIL. 2023

1. Tableau d'exposition – CSB CT_{L_{den}}

Plages d'indices L _{den} en dB(A)	Surface (km ²)	Population	Nombre de personnes affectées par une forte gêne	Habitations	Établissements de santé	Établissements d'enseignement
55-60	27,81	5138	1608	2205	0	5
60-65	9,22	47	19	27	0	0
65-70	2,90	0	0	0	0	0
70-75	1,83	0	0	0	0	0
>75	1,06	0	0	0	0	0
Total	42,82	5185	1627	2232	0	5

2. Tableau d'exposition – CSB LT_{L_{den}}

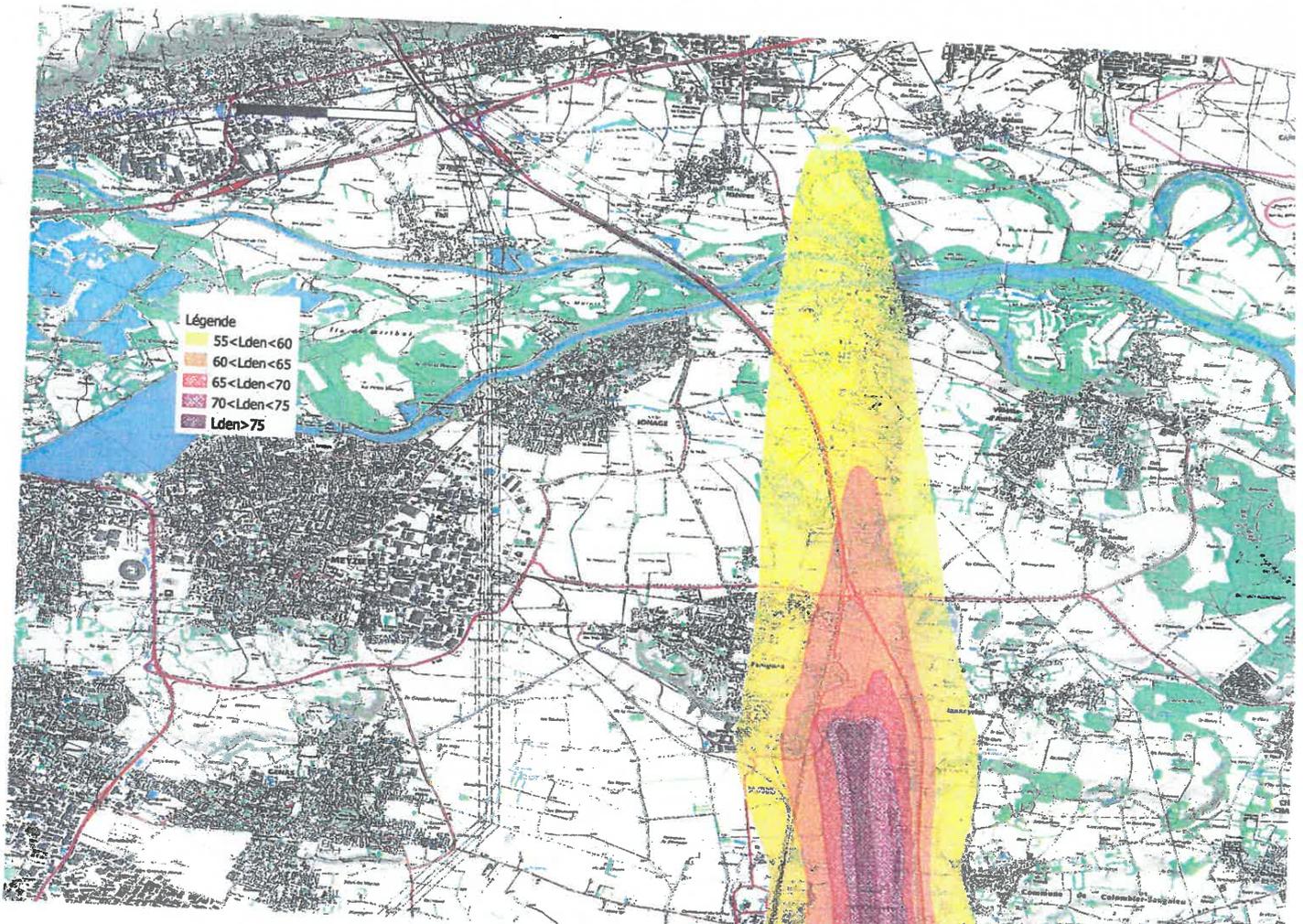
Plages d'indices L _{den} en dB(A)	Surface (km ²)	Population	Nombre de personnes affectées par une forte gêne	Habitations	Établissements de santé	Établissements d'enseignement
55-60	45,84	12666	3965	5572	0	11
60-65	17,16	810	330	373	0	0
65-70	5,22	181	91	90	0	0
70-75	3,37	12	9	4	0	0
>75	2,27	4	0	3	0	0
Total	73,86	13673	4395	6042	0	11

3. Tableau d'exposition – CSB CT_{L_n}

Plages d'indices L _n en dB(A)	Surface (km ²)	Population	Nombre de personnes affectées par de fortes perturbations du sommeil	Habitations	Établissements de santé	Établissements d'enseignement
50-55	11,87	290	65	134	0	0
55-60	3,94	0	0	1	0	0
60-65	1,97	0	0	0	0	0
65-70	0,87	0	0	0	0	0
70-75	0,38	0	0	0	0	0
Total	19,03	290	65	135	0	0

4. Tableau d'exposition – CSB LT_{L_n}

Plages d'indices L _n en dB(A)	Surface (km ²)	Population	Nombre de personnes affectées par de fortes perturbations du sommeil	Habitations	Établissements de santé	Établissements d'enseignement
50-55	21,48	2135	482	936	0	2
55-60	6,97	217	63	105	0	0
60-65	3,48	12	4	4	0	0
65-70	1,61	2	1	2	0	0
70-75	1,22	2	0	1	0	0
Total	34,76	2368	550	1048	0	2




MINISTÈRE
CHARGE
DES TRANSPORTS
 Séverin
 Agnès
 Ponsard

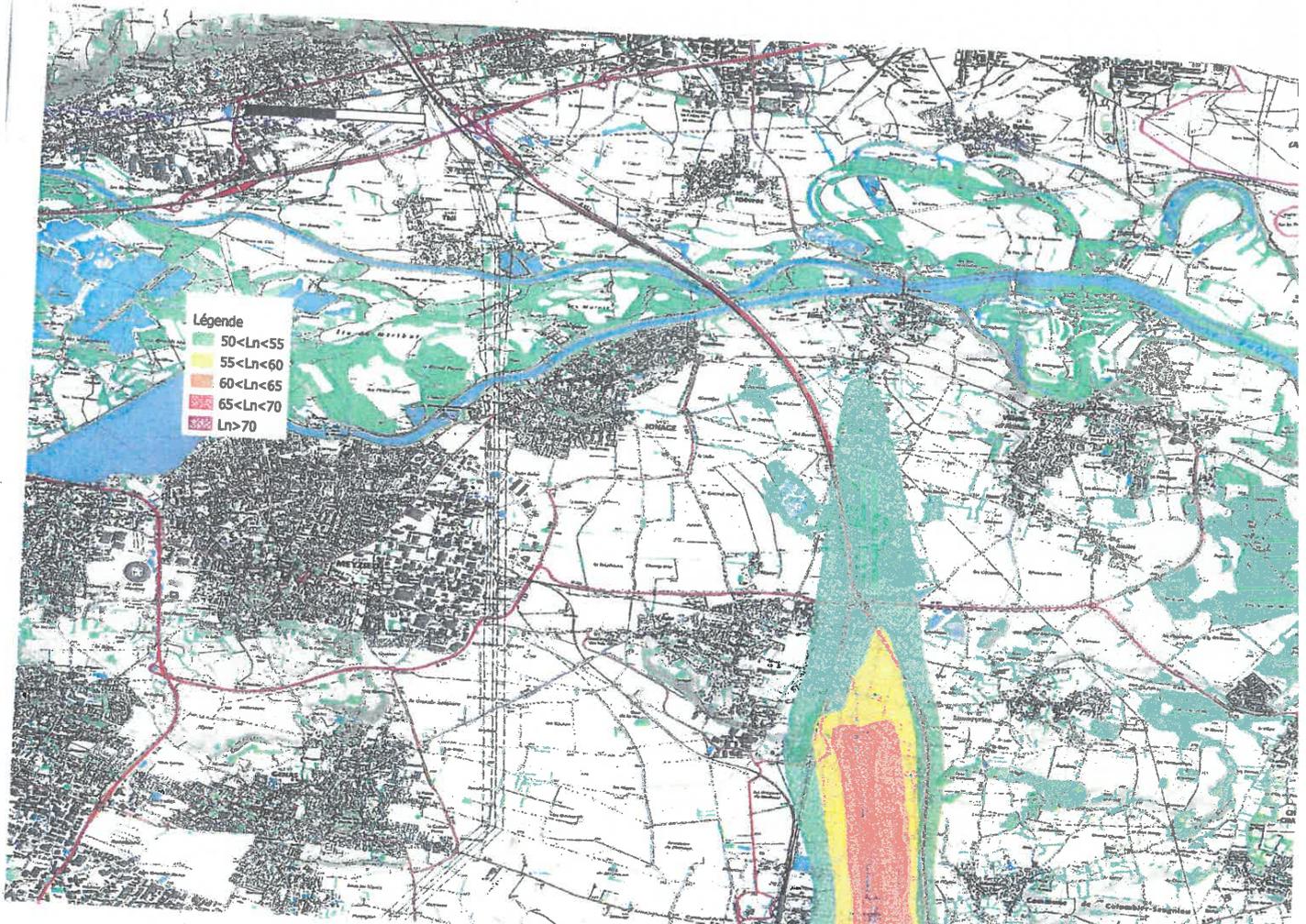
 **dgac**
 Direction
 générale
 de l'aviation
 civile

Aéroport de Lyon-Saint Exupéry
Carte Stratégique de Bruit
4ème échéance
(CT Lden)

N° document	2067	
Version	Modifications	Date
V1	- Création du document	12/07/2022

CONFIGURATION DES PISTES	LISTE DE CONTRÔLE	
HYPOTHESES	Origine du trafic	178-351 et 171-358
	Plombes de Mouvements	N/A
MODELISATION	Cartes des trajectoires	116.416
	Service	Trajectoires radar 4 SIA
	L'Officiel et base de données	STAC
	Relief	IMPACT 3.370 - ANP 2.3
REALISATION DU PLAN	Service	SD ACT IGV
	L'Officiel	STAC
	Fond de plan	OGIS 3.27
	Pi Section	SCAN 25
Echelle	RGF93-Lambert 93	1/25000

ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU
 12 JUIL. 2023



Légende

50<Ln<55
55<Ln<60
60<Ln<65
65<Ln<70
Ln>70

**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
*Liberté
Égalité
République*

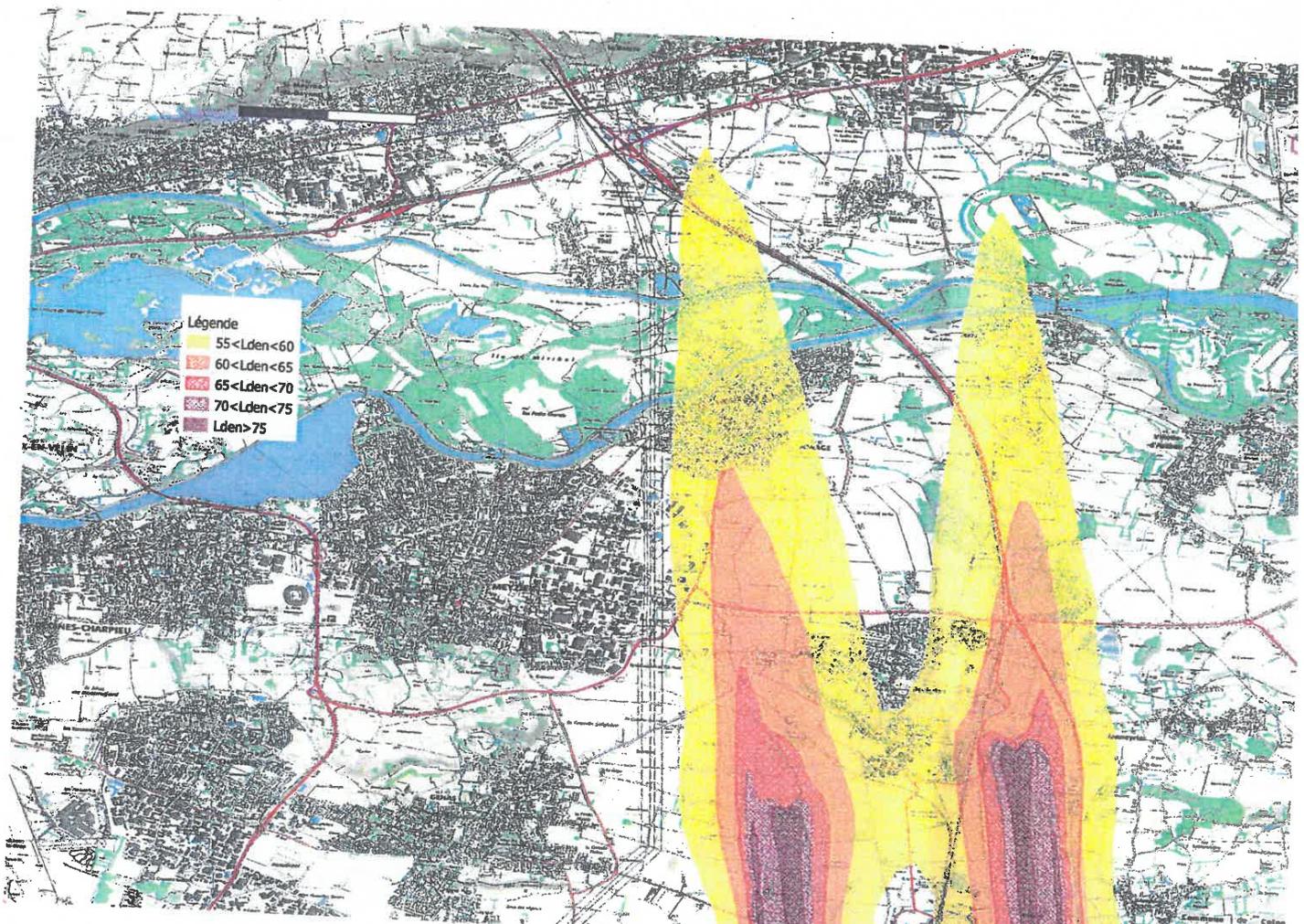
dgac Direction
Générale de l'Aviation
Civile

Aéroport de Lyon-Saint Exupéry
Carte Stratégique de Bruit
4ème échéance
(CT Ln)

N° document	2068	
Version	Modifications	Date
V1	- Création du document	12/07/2022

LISTE DE CONTRÔLE		
CONFIGURATION DES PISTES		
HYPOTHESES	Origine du trafic	17R-35L et 17L-35R
	Nombre de Mouvements	116.416
	Origine des trajectoires	Trajectoires radars + SIA
MODELISATION	Service	STAC
	Logiciel et base de données	IMPACT 3.37D - ANP 2.3
	Relief	BD ALTI IGN
REALISATION DU PLAN	Service	STAC
	Logiciel	DIGIS B.22
	Fond de plan	SCAN 25
	Protection	FIG93-Lambert 93
Echelle		1/75000

ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ INTERPRÉFÉCTORIAL DU 12 JUIL. 2023



**MINISTÈRE
CHARGE
DES TRANSPORTS**
*Liberté
Équité
Proximité*

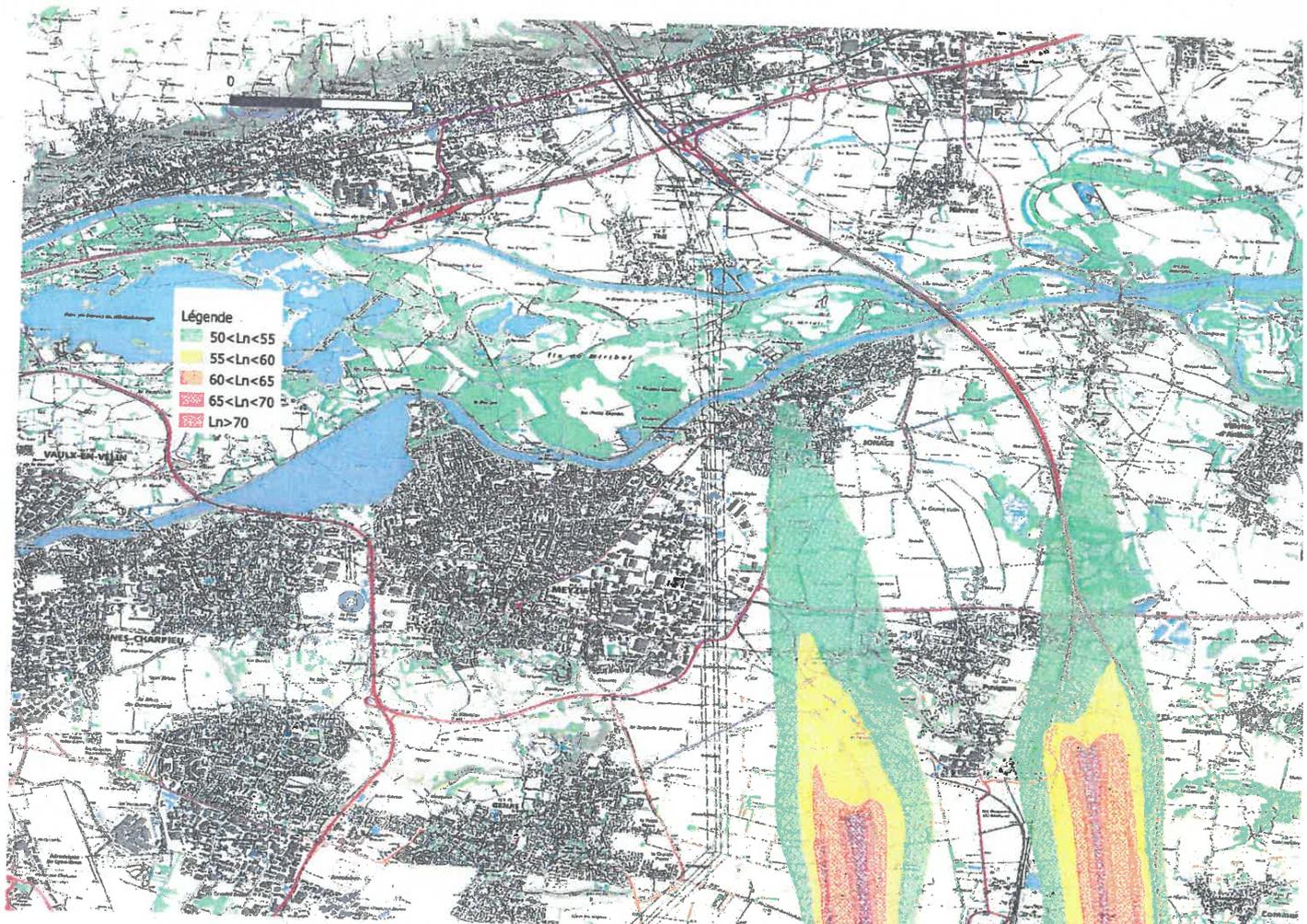
dgac Direction
Générale de l'Aviation
Civile

Aéroport de Lyon-Saint Exupéry Carte Stratégique de Bruit 4ème échéance (LT Lden)

N° document	2089	
Version	Modifications	Date
V1	- Création du document	08/09/2022

LISTE DE CONTRÔLE		
CONFIGURATION DES PISTES		17R-35L, 17L-35R, C17-C35 et D17-D35
HYPOTHESES	Orbites de trafic	DSAC CE
	Nombres de Mouvements	236 297 (source RNM DSAC CE)
MODELISATION	Orbites des trajectoires	SIA
	Services	DSAC CE
	Logiciel et base de données	RNM & Co.
	Relief	BD ALTI IGN
REALISATION DU PLAN	Service	STAC
	Logiciel	OGIS 3.22
	Fond de plan	SCAN 25
	Projection	RGF93 Lambert 93
	Echelle	1/25000

ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 12 JUIL. 2023




**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **dgac**
 Direction
générale
de l'aviation
civile

Aéroport de Lyon-Saint Exupéry

Carte Stratégique de Bruit 4ème échéance (LT Ln)

N° document	2070	
Version	Modifications	Date
V1	Création du document	08/09/2022

LISTE DE CONTRÔLE		
CONFIGURATION DES PISTES		17R-35L, 17L-35R, C17-C35 et D17-D35
HYPOTHESES	Origine du trafic	DSAC CE
	Nombre de Mouvements	236 797 (source: NIM DSAC CE)
	Origine des trajectoires	SIA
MODELISATION	Service	DSAC CE
	Logiciel et base de données	NIM S.D.
	Service	RD ALTI IGR
REALISATION DU PLAN	Logiciel	STAC
	Fond de plan	OGIS 3.22
	Projection	SGAD 25
	Echelle	RGF93 Lambert 93 1/25000

ANNEXE A L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 12 JUIL. 2023